RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-11**	**Objet : Salon du livre jeunesse 2025** **Convention de partenariat avec l'Espace Culturel Leclerc**

Date de la convocation : 23/01/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Catherine BONY, adjointe au maire
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
	Claudie NUNES	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
	Laëtitia CHAUMONT	
Violaine COROLLER		
	Jamal IDZIM	
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Exposé des motifs

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt, en partenariat avec l'Espace culturel Leclerc « Porté Côté », organise le salon du livre jeunesse « Délires de Lire » en 2025. Cette initiative vise à promouvoir la littérature jeunesse, à favoriser la rencontre entre les jeunes lecteurs et les auteurs, et à valoriser les créateurs du territoire. Le salon se tiendra du 21 au 23 mars 2025 et comprendra diverses actions culturelles, dont une exposition, accueillie par l'Espace culturel Leclerc.
Cette convention de partenariat engage l'Espace culturel Leclerc à accueillir et assurer les œuvres de l'exposition réalisée par Delphine RENON, tandis que la commune de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage à organiser le transport des œuvres. Les deux parties conviennent de s'échanger les informations nécessaires à la mise en place des actions et de souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'événement.

Visas juridiques

- Code général des collectivités territoriales
- Règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt

Considérants

Considérant la volonté de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt de promouvoir la littérature jeunesse ;
Considérant l'importance de la collaboration avec des partenaires culturels pour la réussite de tels événements ;
Considérant les engagements respectifs de l'Espace culturel Leclerc et de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt tels que définis dans la convention de partenariat ;

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-11-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Décisions

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

- **approuve la convention de partenariat** avec l'Espace culturel Leclerc dans le cadre du salon du livre jeunesse « délires de lire » de 2025 qui prévoit :
  - **Engagements de l'Espace culturel Leclerc** :
    L'Espace culturel Leclerc s'engage à accueillir l'exposition réalisée par Delphine RENON dans ses locaux, rue Porte Côté à Blois, du 24 février au 20 mars 2025.
    L'Espace culturel Leclerc s'engage à assurer les œuvres de l'exposition du moment de la prise en charge des œuvres jusqu'au 20 mars 2025.
    L'Espace culturel Leclerc est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant.
  - **Engagements de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt** :
    La commune de Saint-Gervais-la-Forêt s'engage à organiser le transport des œuvres de l'exposition et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la tenue de l'intervention dans son lieu.
  - **Engagements communs** :
    Les deux parties conviennent de s'échanger l'ensemble des informations nécessaires à la mise en place des actions.
  - **Résolution des litiges** :
    En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables de conciliation et d'arbitrage.

- **autorise le maire de Saint-Gervais-la-Forêt**, ou son représentant habilité, à signer la convention de partenariat avec l'Espace culturel Leclerc « Porté Côté ».

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 03/02/2025
Publié le 03/02/2025

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 30/01/2025
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Catherine BONY

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250203-DEL2025-11-DE
Date de réception préfecture : 03/02/2025